

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 1004 /T.P.

Astrida, le 10 mai 1951.-

Objet:
Exécution variante "Save".
Subdélégation.-



Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Par votre lettre N°1257/TP du 14-6-1950 un crédit de 100.000 francs à charge du B.O.1950 art.71 C fut subdélégué pour le paiement de la M.O.I. affectée aux travaux de construction de la variante dite "Save" sur la route de Kigali. Ce chantier est dirigé par Monsieur Van Kalck.

Au 31-12-1950 ce crédit était complètement épuisé, et la route loin d'être faite.

Depuis lors, donc jusque fin avril déjà, une somme de 105.314 frs. fut dépensée pour le paiement des travailleurs occupés à cette route sur crédit B.E.50 art.3/5 "aménagement définitif Astrida-Gitabi - 300.000,-.

Je crains qu'à l'achèvement de la variante Save tout le crédit de 300.000,- délégué pour la route vers Shangugu sera consommé.

En conséquence j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien subdéléguer la somme nécessaire à l'achèvement de cette variante de Save, ou marquer votre accord pour que les imputations continuent à figurer à charge du B.E.50 art. 3/5 "route Astrida-Gitabi".

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.,

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à USUMBURA.-

s/couvert de Monsieur le Résident
du Ruanda à KIGALI.-